



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Remplacement d'un poste d'adjoint vacant**

DE20210922\_1

Rapporteur :

Xavier BONNEFONT

Conseil municipal du 22 septembre 2021

Télétransmise à la Préfecture le 23 SEP. 2021

Affichée le 23 SEP. 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Date de convocation : 16 SEP. 2021**

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Charlène MESNARD, Monsieur Clément MATHIEU, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

**Ont donné procuration :**

- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Catherine REVEL
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Alexia PORTAL à M. Fabrice VERGNIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,

Camille MARTINEAU

**Président de séance :** M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance :** M. Laïd BOUAZZA

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Remplacement d'un poste d'adjoint vacant

Vie Institutionnelle  
id : 3485

Conseil municipal  
22 septembre 2021

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Madame Véronique De Maillard a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire d'Angoulême et de son mandat de conseillère municipale. Sa démission est devenue effective le 13 septembre dernier, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT.

Cette démission de ces deux fonctions impliquent :

- l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal suivant de liste, conformément à l'article L270 du Code électoral ;
- l'élection d'une nouvelle adjointe.

S'agissant de ce dernier point, il y a lieu de noter que depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le poste vacant du fait, comme dans le cas présent, d'une fin de fonction en cours de mandat, doit être pourvu par un élu de même sexe (nouvelle rédaction de l'article L2122-7-2 du CGCT). Seules des femmes peuvent donc être candidates pour ce remplacement. Il convient, en outre, de souligner que cette situation affectera l'ordre des adjoints. Conformément à l'article L2122-7-1, l'adjointe nommée sera positionnée au 10<sup>e</sup> rang.

Au regard des éléments exposés, il y a lieu de procéder à une opération électorale pour ce poste dans les conditions fixées par les articles L2122-4, L2122-4-1, L2122-7-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les éventuelles candidates sont invitées à se manifester.

Après appel de candidatures, seule Madame Sophie FORT se porte candidate.

#### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 43  
Nombre de bulletins déclarés nuls : 1  
Nombre de bulletins blancs : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17  
Suffrages obtenus : 33

Est proclamée élue Madame Sophie FORT qui est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe et qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 10<sup>e</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du scrutin.

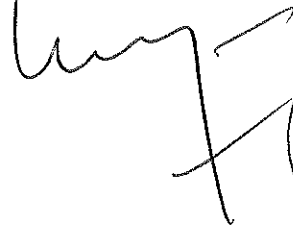
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
22 septembre 2021

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint



**Pour le Maire  
Vincent YOU  
Adjoint au Maire chargé  
de l'Engagement Citoyen et des Finances**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.